

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR



LE 4 MAI 2026 A LIEU UNE SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR, À 19h30, À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE, LIEU ORDINAIRE DU CONSEIL

Sont présents: Mesdames les conseillères Émilie Belzile, Marie-Mylie Lavergne et Sarah Fournier ainsi que messieurs les conseillers Jérémy Robert et Danny Lavoie, formant quorum sous la présidence de M. Éric Soucy, maire suppléant ;

Dominique Létourneau, directrice générale, agit comme secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Adoption du procès-verbal du 7 avril 2026
- 3- Dépôt du suivi budgétaire
- 4- Adoption des comptes d'avril 2026 et des dépenses d'investissement
- 5- Correspondance
 - A) Renouvellement de l'adhésion à la Table de concertation Bioalimentaire du Bas-St-Laurent
 - B) Cérémonie de remise des diplômes de l'école secondaire de Dégelis – octroi de bourses aux élèves gradués
 - C) Chambre de commerce du Témiscouata – partenariat Gala Découverte
- 6- Dossier du maire
 - A) Suivi sur le conseil des maires de la MRC
- 7- Suivi de la direction
- 8- Suivi des organismes
 - 8.1 CDE (Éric Soucy)
 - 8.2 Suivi sur les premiers répondants (Sarah Fournier)
 - 8.3 Suivi sur le PDCN (Émilie Belzile)
- 9- Achat de matériels pour la plage et les sauveteurs
- 10- OMH Dégelis – demande de budget supplémentaire pour effectuer des travaux de toiture
- 11- Acceptation des obligations municipales et engagement financier – programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM)
- 12- Désignation d'un officier responsable désigné en vertu du règlement 2025-04 sur le lavage des embarcations
- 13- Résolution d'appui – révision nécessaire du projet de règlement sur la pratiques agroenvironnementales
- 14- Affaire nouvelle
- 15- Période de questions
- 16- Levée de la séance

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION 2026-75

Après lecture, il est proposé par M. Danny Lavoie appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu d'adopter l'ordre du jour et que l'item « Affaires nouvelles » demeure ouvert.

Adoptée

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2026
RÉSOLUTION 2026-76

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Émilie Belzile, appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil et résolu d'adopter le procès-verbal du 7 avril 2026.

Adoptée

3. DÉPÔT DU SUIVI BUDGÉTAIRE
RÉSOLUTION 2026-77

Le tableau du suivi budgétaire et comparatif est déposé par la directrice générale.

Déposé

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2026
RÉSOLUTION 2026-78

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des *comptes payés* de 19 568.60\$ en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 7 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des salaires payés de 26 936.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des *comptes à payer* de 37 111.21 \$ fait conformément aux engagements de crédit et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend comptent des *dépenses d'investissement à payer* (subventionnés) de 28 452.87 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jérémy Robert et unanimement résolu par les membres du conseil municipal d'approuver la liste des comptes payés ainsi que des comptes à payer et d'autoriser leurs paiements.

Adoptée

5. CORRESPONDANCE

A. **RENOUVELLEMENT – TABLE DE CONCERTATION BIOALIMENTAIRE DU BAS-ST-LAURENT RÉSOLUTION 2026-79**

SUR LA PROPOSITION DE Mme Émilie Belzile appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu de renouveler l'adhésion et d'autoriser le paiement de 150\$.

Adoptée

B. **CÉRÉMONIE DE REMISE DES DIPLÔMES DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE DÉGELIS – OCTROI DE BOURSES AUX ÉLÈVES GRADUÉ RÉSOLUTION 2026-80**

CONSIDÉTANT QUE, 3 élèves issus de notre municipalité sont finissant leur secondaire en juin 2026;

CONSIDÉRANT la demande de contribution reçue de l'école secondaire de Dégelis afin de souligner la graduation de nos jeunes citoyens ;

CONSIDÉRANT l'invitation à un représentant de la municipalité d'être présent pour remettre les bourses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M Danny Robert appuyé à l'unanimité des membres présents et résolu :

QUE la municipalité d'Aclair accorde une bourse au montant de 50\$ à chaque élève qui recevra son diplôme à la cérémonie prévue le 20 juin 2026.

QUE M Éric Soucy conseiller soit mandaté par le conseil pour représenter la municipalité lors de la cérémonie et remettre les bourses aux diplômés.

Adoptée

C. **CHAMBRE DE COMMERCE DU TÉMISCOUATA – PARTENARIAT GALA DÉCOUVERTE RÉSOLUTION 2026-81**

SUR LA PROPOSITION DE Mme Émilie Belzile appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal d'Aclair et résolu :

QUE la municipalité participe financièrement au Gala Découverte en devenant partenaire donateur.

QUE la municipalité autorise le paiement de la participation de 250\$.

Adoptée

6. DOSSIER DU MAIRE

- Ce point est remis à une séance ultérieure dû à l'absence du maire

7. SUIVI DE LA DIRECTION

- A. Finalisation et approbation de la reddition de compte du PRIMA
- B. Les états financiers de la municipalité pour l'exercice 2025 ne sont pas encore terminés
- C. La station de lavage installé au camping sera bientôt terminée
- D. La vente et distribution des vignettes pour la navigation est débutée
- E. La demande au PAVL volet CE et ES sont faites
- F. PAVL volet entretien, 193 244\$ octroyé pour 2026-2027
- G. Un nouveau règlement sur la gestion contractuelle devra être prochainement adopté

8. SUIVI DES ORGANISMES

8.1 CDE SUIVI SUR LES DÉMARCHES EN COURS ET DU NOUVEAU COMITÉ :

- Une procédure est en cours pour le renouvellement du mandat de gestion du camping municipal entre la Municipalité et la CDE. Cette démarche permettra une meilleure gestion et de définir clairement le rôle des deux organismes.
- Une subvention d'Emploi d'été Canada au montant de 5 365.28\$ a été obtenue pour l'embauche d'un sauveteur.
- La réservation pour la saison estivale son en cours, les terrains saisonniers sont tous comblés (73 terrains trois services et 2 deux services).
- La recherche de financement pour terminer les projets en cours se poursuivre, jusqu'à maintenant 137 800\$ ont été amassés incluent 24 000\$ de la municipalité.

8.2 SUIVI SUR LES PREMIERS RÉPONDANTS :

8.3 SUIVI SUR LE PDCN :

- * Ce point est remis à une séance ultérieur dû à l'absence du maire

9. RENOUELEMENT – ACHAT DE MATÉRIEL POUR LA PLAGE MUNICIPALE RÉSOLUTION 2026-82

SUR LA PROPOSITION DE M Émilie Belzile appuyé à l'unanimité des membres présents et résolu d'octroyer un budget de 3 000 \$ pour le renouvellement et pour l'achat de matériel pour la plage municipale.

Adoptée

10. OMH DÉGELIS – DEMANDE DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE TOITURE RÉSOLUTION 2026-83

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une correspondance de l'OMH expliquant que des travaux sont à effectuer à l'été 2026 estimé à 238 378\$;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est imputable de 10% pour le financement des travaux reliés au bloc sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE Mme la directrice générale a expliqué à l'OMH que cette somme n'était pas prévue au budget 2026 puisque la municipalité n'a pas été avisée que des travaux étaient à prévoir ;

CONSIDÉRANT QUE l'OMH propose d'échelonner les travaux sur 2 ans donc la contribution serait de 14 000\$ pour l'exercice 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sarah Fournier appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu :

QUE la municipalité accepte une contribution de 14 000\$ pour l'exercice 2026.

QUE la municipalité prévoira au budget 2027 la suite des travaux.

Adoptée

11.ACCEPTATION DES OBLIGATIONS MUNICIPALES ET ENGAGEMENT FINANCIER – PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHLM) RÉSOLUTION 2026-84

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en place, en mai 2023, le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) visant à soutenir la rénovation et la modernisation du parc de logements sociaux dont les conventions sont échues avec le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est offert dans le contexte des fins d'ententes entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Québec, particulièrement dans les régions rurales ou dévitalisées, ont exprimé des difficultés à assumer immédiatement la contribution municipale équivalant à 10 % du coût des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a annoncé en 2025 que les municipalités pourront, dans le cadre du programme PRHLM, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer leur contribution municipale, sous réserve de l'approbation du MAMH avant la signature des contrats de réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure vise à faciliter la réalisation des travaux de rénovation nécessaires au maintien et à la modernisation du parc de logements à loyer modique;

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de Dégelis souhaite conclure une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme PRHLM;

CONSIDÉRANT QUE les ensembles immobiliers visés par cette convention sont les E.I. # 001860, situés sur le territoire de la Municipalité d'Auclair;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Auclair reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer le parc de logements sociaux afin de répondre aux besoins de sa population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Mylie Lavergne appuyé à l'unanimité des membres présents et résolu :

QUE le conseil municipal d'Auclair confirme son appui à la démarche de l'Office d'habitation de Dégelis visant la conclusion d'une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM);

QUE la Municipalité d'Auclair accepte les obligations municipales prévues à la convention d'aide financière PRHLM, lesquelles comprennent notamment :

1. reconnaître et maintenir l'usage des immeubles concernés à des fins de logements sociaux;
2. collaborer avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation de Dégelis dans la mise en œuvre du programme;
3. soutenir le maintien et l'amélioration du parc de logements sociaux sur son territoire;

QUE la Municipalité d'Auclair s'engage à assumer une contribution financière municipale équivalant à 10 % des coûts admissibles des travaux, conformément aux conditions du programme PRHLM;

QUE la Municipalité d'Auclair pourra, si nécessaire, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer cette contribution municipale, conformément aux dispositions prévues par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et sous réserve des approbations requises;

QUE cet engagement financier vise les ensembles immobiliers E.I. # 001860 situés sur le territoire de la Municipalité d'Auclair.

Adoptée

12. DÉSIGNATION D'UN OFFICIER RESPONSABLE DÉSIGNÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 2025-04 SUR LE LAVAGE DES EMBARCATIONS ET CONCERNANT LES NUISANCES CAUSÉES PAR LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES RÉSOLUTION 2026-85

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement suivant les pouvoirs accordés par l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la municipalité et de ses contribuables de prendre toutes les mesures possibles afin de contribuer à la préservation de la qualité des lacs et cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit définir un officier responsable désigné en vertu du règlement 2025-04 pour pouvoir appliquer les articles.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M Jérémy Robert appuyé à l'unanimité des membres du conseil et résolu :

QUE le Conseil municipal d'Aclair désigne M. Michel Lavoie comme officier responsable désigné en vertu de l'article 5 du règlement 2025-04 sur le lavage des embarcations et concernant les nuisances causées par les espèces exotiques envahissantes.

Adoptée

13. RÉSOLUTION D'APPUI – RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES RÉSOLUTION 2026-86

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

Il est proposé par M Jérémie Robert, appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal d'Aclair et résolu :

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée

14. AFFAIRE NOUVELLE

Aucun point n'a été ajouté

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont été posées au fur et à mesure, suivant le déroulement de la séance

16. LEVÉE DE LA SÉANCE
RÉSOLUTION 2026-87

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Mme Sarah Fournier que la séance soit levée à 20h38.

« Je, Éric Soucy maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal est équivalente à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Éric Soucy, maire suppléant

Dominique Létourneau, directrice générale